

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

PERMANENT

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

- VU** le code de la route,
VU l'article L2213-4 à L 2213-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT les caractéristiques techniques (étroitesse, état de la chaussée) de la VC n°11 reliant la VC n°2 au village de Cangué (du carrefour entre la Croix des Hauts Champs, La ville Anquetin vers Cangué) ne permettent pas une circulation à la fois des poids lourds et des voitures particulières, en toute sécurité ;
Considérant que pour préserver la sécurité publique, il est nécessaire d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur cette voie communale ;
Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux engins agricoles d'accéder aux exploitations et parcelles agricoles situées à proximité de cette voie communale n°11
Considérant que les véhicules de plus de 3,5 tonnes, pour rejoindre Cangué, peuvent utiliser la voie communale n°2.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des poids lourds de plus de 3.5 Tonnes est interdite sur la voie communale n°11 (du carrefour entre la Croix des Hauts Champs, La ville Anquetin vers Cangué).
Les poids lourds de plus de 3,5 tonnes doivent emprunter la voie communale n°2 (du carrefour vers la Ville Anquetin).
- ARTICLE 2** La circulation des engins agricoles demeure autorisée sur la voie communale n°11.
- ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques de la mairie de Jugon-les-Lacs commune nouvelle.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le premier adjoint de la commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la Directrice générale des services de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle, Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Jugon-les-Lacs commune nouvelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 26 août 2020

Le Maire,
Eric MOISAN

